

11/02/2021

Bon à Savoir!

n°8 CESU millésime 2020

Si vous possédez des CESU millésime 2020, ils sont périmés depuis le 31 janvier 2021.

Pour prolonger la période d'utilisation de vos CESU 2020 sur le millésime 2021 (utilisable jusqu'au 31 janvier 2022), rendez-vous sur le site DOMISERVE à l'adresse suivante : <https://espace-echange.edomiserve.com/>

Vos CESU 2021 seront envoyés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence.

La session est ouverte du 1er au 28 février 2021.

Au-delà de cette période d'échange, les CESU ne seront ni remboursables ni échangeables.

